

ARRETE DU MAIRE

N° 03 CS / 2022

STATIONNEMENT - CIRCULATION

**EXTENSION DU RESEAU
D'EAUX USEES**

**BOULEVARD
EMMANUEL ROUQUIER**

(VC 3)

**SECTION COMPRISE ENTRE
LES N° 58 ET 86.**

**DU LUNDI 17 JANVIER 2022
AU
VENDREDI 11 MARS 2022.**

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212.1 à L.2212.5 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, l'article R 411-8 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Règlement de Voirie,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 10 novembre 1992, relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en matière de signalisation temporaire, dans sa 8^{ème} partie,

VU le décret 91-1147 du 14 octobre 1991, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

VU la demande de l'entreprise SEETP, représentée par Monsieur DE JESUS, en date du 17 décembre 2021,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la ville de Grasse.

CONSIDERANT

Que pour permettre l'extension du réseau d'eaux usées sur environ 240 ml, il y a lieu que des mesures soient prises en matière de circulation, de stationnement et de sécurité des lieux sur :

Le boulevard Emmanuel Rouquier (VC 3).

Section comprise entre les n°58 et 86.

Du lundi 17 janvier 2022 au vendredi 11 mars 2022.

TRAVAUX DE NUIT de 21h à 6h.



ARRETONS

ARTICLE PREMIER : INFORMATIONS GENERALES - DESCRIPTION DES TRAVAUX

1 - INFORMATIONS GENERALES

MAITRE D'OUVRAGE:

SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
12, chemin de la Mosquée - 06130 GRASSE

Tel : 04.97.05.49.10

E-mail : jmourey@paysdegrasse.fr

Affaire suivie par : Monsieur PARRINI (06.59.42.57.92).

ENTREPRISE EXECUTANTE :

SEETP

74, chemin du Lac - 06130 GRASSE

Tel : 04.93.70.37.37

E-mail : seetp@wanadoo.fr

Affaire suivie par : Monsieur DE JESUS (06.21.42.19.13).

ENTREPRISE EXECUTANTE. :

SATEC

251, route de Pégomas - 06130 GRASSE

Tel : 04.93.70.11.36

E-mail : satec-eric@wanadoo.fr

Affaire suivie par : Monsieur EMERIC (06.12.03.62.98).

2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Extension du réseau d'eaux usées sur environ 240 ml.

GENERALITES :

Pendant toute la durée de l'opération seront obligatoirement maintenus un cheminement piéton sécurisé, les accès aux services de secours et de sécurité.

ARTICLE II : CIRCULATION

La circulation des véhicules sera maintenue au moyen d'un alternat effectué par feux tricolores de nuit.

La circulation des véhicules sera restituée intégralement tous les matins dès 6h, au soir 21h.

La circulation des véhicules sera restituée intégralement chaque fin de semaine du vendredi 6h, au lundi soir 21h.

Boulevard Emmanuel Rouquier (VC 3).

Du lundi 17 janvier 2022, 21h au vendredi 11 mars 2022,6h.

ARTICLE III : STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux:

Boulevard Emmanuel Rouquier (VC 3).

Du lundi 17 janvier 2022, 21h au vendredi 11 mars 2022,6h.

Seuls les véhicules et engins attachés aux travaux pourront y stationner ces jours et heures.

ARTICLE IV :

Les véhicules en infraction ou gênant l'avancement des travaux, seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE V : SIGNALISATION

Les entreprises mettront en place la signalisation :

- avancée d'information,
- temporaire, horizontale et verticale,
- **de Police, avec des panneaux placés selon l'avancement des travaux et conformément à l'article R 44 du Code de la Route,**

ARTICLE VI : **PRESCRIPTIONS PARTICULIERES GENERALES**

Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le maître d'ouvrage d'obtenir les autorisations réglementaires de l'administration gestionnaire du domaine public ainsi que d'effectuer les démarches obligatoires relatives aux travaux sous chaussée sur Domaine Public (DR, DICT).

Les entreprises responsables des travaux, seront tenues de procéder à :

- l'installation de panneaux d'information à chaque extrémité du chantier comportant :
- le nom et les coordonnées de l'entreprise,
- la nature des travaux,
- la date de début et de fin des travaux.

Les entreprises devront maintenir :

- l'accès aux services de secours,
- l'accès aux propriétés riveraines,
- un cheminement piéton sécurisé,

Le remblayage de la tranchée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à fiche technique annexée au présent arrêté.

L'entreprise devra reprendre le marquage au sol à l'identique.

ARTICLE VII : **DISPOSITIONS RELATIVES AUX TIERS**

Les entreprises devront installer les panneaux réglementaires 48h avant le début des travaux.

Elles devront veiller au bon état de la signalisation routière et de chantier.

Les panneaux seront obligatoirement lestés par des sacs de sable et les supports conformes à la norme N.F P 986540. Elle sera tenue pour seule responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux et/ou du non-respect des règles de sécurité et/ou d'exploitation de la route.

Elles devront également rendre les lieux propres et sécurisés avec reprise des peintures routières, et de la signalisation verticale (panneaux de police, d'information, directionnel...).

ARTICLE VIII:

Toutes modifications apportées en cours de chantier au présent arrêté doivent faire l'objet d'une information au service Gestion du Domaine Public, qui prendra les mesures réglementaires liées à la circulation et à la sécurité.

ARTICLE IX : **RECOURS**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE X :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Grasse le,

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO



Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement

Annexe :

Fiche technique de remblaiement et de réfection de chaussée.

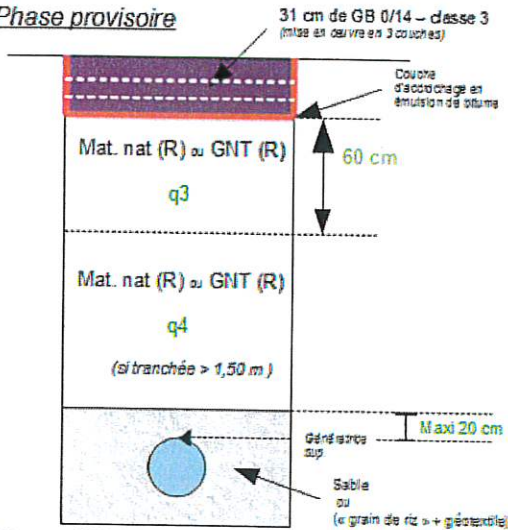
Tranchée sous chaussée (type I)

Chaussée moderne
Trafic fort

soit :
- trafic urbain ou périurbain compris entre 375 et 1800 PLJ
- trafic interurbain ou traversées d'agglomérations compris entre 190 et 940 PLJ
- zones industrielles, portuaires, gares routières compris entre 75 et 470 PLJ

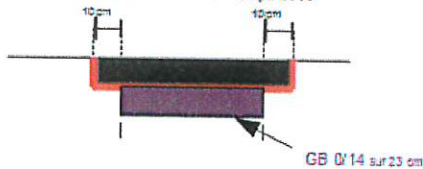
Tranchée traditionnelle remblayée en matériaux naturels ou recyclés

Phase provisoire



Phase définitive

- 1 - Rabotage sur une largeur de 10 cm
- 2 - Epaulement + Couche d'accrochage / compris sur les ébras de la paroi finale
- 3 - BBSG 0/10 sur 8 cm d'épaisseur



GNT (R): Grave naturelle non traitée et / ou Recyclée répondant aux spécifications ci-dessous:

GNT 0/31,5 (GNT 2 selon la norme NF EN 13 285)
GNT 0/20 (GNT 3 selon la norme NF EN 13 285)
 LA_{20} ; MDE_{20} ; $UF_3 - LF_4$; $WA_{2.5} \leq 1$;
 SE_{50} ou $MB_{1.3}$ (ou $MB_{0.07} \leq 0,8$);

Mat.nat (R): « Matériau non traités » ou « Tout-venant » naturel et / ou Recyclé

répondant aux spécifications du guide technique « Remblayage des tranchées » du LCPC

- En cas de mise en œuvre d'un unique matériau pour toute la zone « remblai » (PIR et PSR), celui-ci devra répondre aux spécifications de la PSR.

Ex: les matériaux classés D2, B3 sont acceptables en PIR et PSR

Pour les matériaux recyclés, les spécifications supplémentaires, a minima, s'appliquent:

$SS_{0.07}$ (ou SS_0); Rcu_{10} ; X_1 ; FL_5
pourcentage d'agrégats d'enrobés < 30%

Critères de refus d'un matériau recyclé:

La mise en œuvre d'une grave recyclée est interdite:

- en zone inondable ou à proximité d'une nappe phréatique,
- en remblai contigu à un ouvrage en béton,
- en remblai sur une canalisation en béton.